



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement Livre II, titre 1^{er} relatif à la réalisation des aménagements hydrauliques concernant l'aménagement du boulevard des Pépinières sur les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON (14 760) et CAEN (14 000)

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le SDAGE en vigueur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** le SAGE Orne aval Seules approuvé le 18 janvier 2013,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département,
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 désignant le service chargé de la police des eaux continentales dans le département du Calvados,
- VU** la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6, défini dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral N° 14-2016-00270-1 du 10 avril 2016 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant l'aménagement du boulevard des Pépinières sur les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON (14 760) et CAEN (14 000),
- VU** le dossier présenté, plans et document annexe joints à la demande au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement, en date du 09 avril 2019,

CONSIDERANT :

– que le dossier présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), a pour objet de porter à la connaissance du préfet du département du Calvados, les modifications mineures à apporter aux ouvrages de gestion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de l'État du Boulevard

périphérique Ouest de Caen (RN 814) et de la RD 220, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur dit « des Pépinières »,

– que le projet d'aménagement du boulevard "des Pépinières" situé sur les communes de CAEN et de BRETTEVILLE-SUR-ODON a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018, dans le cadre d'une autorisation environnemental au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement,

– que la nature des aménagements présentés nécessitent la mise en oeuvre de mesures permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement,

– qu'en application des dispositions de l'article R. 181-45 de l'environnement, le préfet peut prendre un arrêté complémentaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article I - Objet de l'autorisation

La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) est autorisée, aux conditions du présent arrêté, à modifier et réaliser les installations et ouvrages hydrauliques et pluviaux de l'échangeur dit « des Pépinières » au droit du boulevard périphérique Ouest (RN814) et de la RD 220, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Article II- Prescription générale

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018.

Les travaux et ouvrages prévus sont implantés, réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques figurant au dossier présenté sus-visé.

Article III - Principe de gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement du bassin versant routier du boulevard périphérique Ouest sont récupérées par des fossés, puis dirigées vers des bassins de décantation étanches dimensionnés pour une pluie d'occurrence quinquennale. Les eaux issues des bassins de décantation sont rejetés par débit de fuite dans des bassins d'infiltration dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale.

Les bassins de gestion des eaux pluviales du bassin versant routier sont dénommés A, A bis, Ater.

Les eaux issues des bassins versants naturels se rejettent dans trois bassins d'infiltration dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale.

Les bassins de gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel sont dénommés C, D, E

Article IV - Collecte et traitement des eaux pluviale du bassin versant routier

Les modifications apportées au dossier de d'autorisation initial concernant la gestion des eaux pluviales du Bassin versant routier sont les suivantes:

- la période retenu pour le stockages des bassins d'infiltrations est l'occurrence de retour centennale,
- le bassin d'infiltration A bis est redimensionné afin de recueillir les eaux du bassin versant naturel N°3 et une partie du bassin routier situé au nord,
- deux fossés sont créés afin de séparer les eaux du bassin versant naturel N°3 et le bassin routier,
- les eaux issues du bassin versant naturel N°3 sont acheminées vers le bassin de décantation A bis,

- un ouvrage hydraulique par fonçage sous le boulevard périphérique est créer afin de recueillir les eaux du bassin versant routier vers le bassin de décantation Abis,
- le bassin d'infiltration A ter est déplacé au plus près du bassin de décantation A ter, sur l'échangeur de la Porte de Bretagne.

Les bassins de gestion des eaux pluviales sont dénommés A, A bis A ter et présentent les caractéristiques suivantes:

Bassin versant routier gestion Etat	Surface de bassin versant collectée	Volume de stockage nécessaire	Débit de fuite	Niveau de protection
Bassin de décantation A	18 000 m ²	435 m ³	17 l/s	quinquennale
Bassin d'infiltration A	18 000 m ²	1345 m ³	3,0 l/s	centennale
Bassin de décantation A bis	46 400 m ²	1220 m ³	38 l/s	quinquennale
Bassin d'infiltration A bis	75 000 m ²	8 200 m ³	2,4 l/s	centennale
Bassin de décantation A ter	13 600 m ²	335 m ³	15 l/s	quinquennale
Bassin d'infiltration A ter	13 600 m ²	1510 m ³	0,017 l/s	Centennale

Article V - Collecte et traitement des eaux pluviales des bassins versants naturels

Les modifications apportées au dossier de d'autorisation initial concernant la gestion des eaux pluviales des bassins versants naturels sont les suivantes:

- les caractéristiques des ouvrages d'infiltration des bassins versants naturels sont modifiées en tenant compte des résultats de l'étude géotechnique réalisées le 31 janvier 2019.

Les bassins de gestion des eaux pluviales sont dénommés C, D, E et présentent les caractéristiques suivantes:

Bassin versant Naturel gestion Etat	Surface de bassin versant collectée	Volume de stockage nécessaire	Débit de fuite	Niveau de protection
Bassin d'infiltration C (BV naturel)	650 m ²	25 m ³	2,0 l/s	centennale
Bassin d'infiltration D (BV naturel)	156 000 m ²	17 000 m ³	13,8 l/s	centennale
Bassin d'infiltration E (BV naturel)	6 100 m ²	815 m ³	0,05 l/s	centennale

Article VI - Contrôle

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies au présent arrêté, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant des articles L 171-6 et suivants du code de l'environnement.

Article VII - Droit des tiers

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article VIII - Voies et délais de recours

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- 1°- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

Article IX - Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de CAEN et BRETTEVILLE-Sur-ODON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de la mairie à la disposition de tout intéressé.

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation sera maintenue à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados pendant une durée d'au moins 6 mois et insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Calvados.

Article X - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

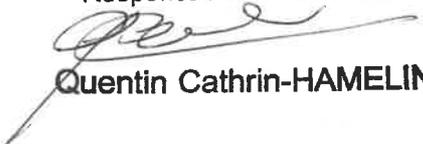
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer,

Pour le Préfet par délégation

Fait à Caen, le 27/06/2019

**L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau**



Quentin Cathrin-HAMELIN